



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DU COLLECTIF 55+

1. Appellation

Dans les règlements qui suivent, le mot « Collectif » désigne le Collectif 55+, un OSBL dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1168919638.

2. Catégories de membres

Le Collectif compte deux catégories de membres :

- *membres en règle : il s'agit des personnes qui ont payé leur cotisation annuelle;*
- *membres actifs : ce sont les membres en règle qui siègent au Conseil d'administration (CA), qui font partie du Comité de communication ou qui sont inscrits à un groupe de réflexion et de discussion.¹*

3. Instances décisionnelles

Les instances décisionnelles du Collectif sont l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. *Pour incorporer les responsables de groupes dans la gouvernance du Collectif, une composante est ajoutée : le Conseil d'administration élargi.*

Assemblée générale

¹ Les sections en caractères italiques grossis sont celles qui ont été modifiées ou ajoutées à partir de la version de mai 2016.

Une assemblée générale annuelle (AGA) des membres a lieu dans un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice financier. Des assemblées générales spéciales peuvent être convoquées par le Conseil d'administration.

Le quorum d'une assemblée générale est de 10% des membres en règle.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (CA) est composé de six à douze membres élus pour un an par l'AGA. Ceux-ci demeurent cependant en poste tant qu'ils n'ont pas été réélus ou remplacés.

Une partie du CA est constituée de membres désignés par les groupes de réflexion et de discussion (voir la section 4). Chacun des groupes nomme son représentant et ceux-ci sont mis en nomination lors de l'AGA.

Les membres du conseil d'administration se répartissent les tâches de président, vice-président, secrétaire, trésorier et de toute autre fonction qu'ils jugent bon d'assigner.

Le CA peut s'adjoindre de nouveaux membres par cooptation.

Conseil d'administration élargi

Le Conseil d'administration élargi (CA élargi) est composé des membres du Conseil d'administration, ainsi que des responsables des groupes de réflexion et de discussion. Ce Conseil est convoqué pour étudier les questions stratégiques, entre autres les enjeux qui concernent la continuité de l'organisation.

4. Groupes de réflexion et de discussion

Le modèle d'affaires du Collectif repose sur les groupes de réflexion et de discussion (ci-après appelés « groupes »). Ceux-ci sont créés par le CA. Leurs participants doivent avoir le statut de membre en règle. Il appartient aux responsables de groupes de s'en assurer.

Chacun des groupes est autonome et fixe démocratiquement ses règles de fonctionnement interne.

Les prises de position publiques des groupes doivent être entérinées à l'avance par le CA.

Le Collectif s'engage à préserver la confidentialité des renseignements personnels recueillis sur les membres (noms, adresses postales, adresses

courriel et numéros de téléphone). Ces renseignements ne sont utilisés que pour les fins de l'organisation.

5. Cotisation annuelle

Le Conseil d'administration détermine le montant de la cotisation annuelle des membres.

Cette cotisation est renouvelable le 1^{er} avril. Cependant, un membre qui adhère au Collectif entre le début de janvier et la fin de mars voit son adhésion prolongée jusqu'au 31 mars de l'année suivante.

6. Exercice financier

L'exercice financier du Collectif se termine le 31 mars.

7. Dissolution

En cas de dissolution ou de cessation de ses activités, le Collectif cèdera ses avoirs à un organisme sans but lucratif ayant une mission de même nature. Cet organisme sera choisi en collaboration avec la Division de la culture, du loisir et de la vie communautaire de la Ville de Québec.

8. Procédure d'amendement

Les règlements généraux peuvent être amendés par vote majoritaire lors d'une Assemblée générale.

Les membres en règle doivent être informés, au moment de la convocation d'une assemblée générale, des amendements qui seront proposés.

Ces règlements généraux ont été adoptés à Québec le 20 mars 2013 et modifiés le 1^{er} avril 2015, le 11 mai 2016 *et le 29 mai 2025*, lors d'assemblées générales des membres.

Avril 2025